

COMMUNE DE COMPS-SUR-ARTUBY

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE
D'UN ERP**

à compter du 28 Avril 2023

Bar Restaurant « L'Aire des Mobs »

2023_16

Le Maire de Comps sur Artuby,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R.111-19-11 et R. 123-46 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu la délibération n° 2020-19 du **23 mai 2020** portant délégation de signature en faveur de M. Alain Barale, **Maire**.

Vu les équipements de sécurité mis en place contre les risques d'incendie et de panique ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

L'établissement « **L'aire des Mobs** » de type N et de 5^{ème} catégorie sis **9 place de la République 83840 Comps sur Artuby** est autorisé à ouvrir au public à compter du **28 avril 2023**.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, **M. SASSY Vincent**, demeurant **756 Avenue Notre Dame , 06750 SERANON**. Une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Draguignan et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Comps sur Artuby, le 27 avril 2023

Le Maire
A. BARALE

